

MARCHE N°24FCS21
REGIE PUBLICITAIRE EXTERNALISEE POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le recours à une procédure menée sous forme de procédure adaptée pour la régie publicitaire externalisée pour le magazine municipal CrépyMag'.

DECIDE

Article 1 :

Un marché de fournitures courantes et services est conclu avec la société LVC COMMUNICATION située à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), 273 boulevard Charles Vaillant, représentée par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur.

Article 2 :

Le marché a pour objet la commercialisation des encarts publicitaires du magazine municipal, selon les tarifs fixés par la Commune. Le titulaire reverse à la Commune 57 % du total HT des recettes facturées, et conserve 43 % à titre de rémunération. Ces pourcentages sont fermes pour la durée du marché.

Article 3 :

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date prévisionnelle du 15 janvier 2025 (pour encarts publicitaires dans le numéro de mai-juin 2025 du magazine municipal).

Il est reconductible tacitement deux fois un an, soit une durée maximum de trois années.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 10 janvier 2025

Par délégation du Conseil municipal
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

10 JAN. 2025



Accusé de réception en préfecture
060-21601750-20250110-DEC2025-05-DE
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025